

APPRENTISSAGE D'EMPLOYÉ/E EN ÉCONOMIE FAMILIALE

Fiche 3

Dispositions administratives et exigences pour le/la formateur/trice en entreprise (FEE)

- **Titres exigés**

Les personnes majeures habilitées à former sont les titulaires de :

- une attestation cantonale d'employé(e) en économie familiale justifiant d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'elles dispensent ;
- un certificat fédéral de capacité d'employé(e) de maison ;
- un certificat fédéral de capacité de gestionnaire en intendance ;
- une attestation fédérale de formation professionnelle d'employé(e) en intendance ;
- une attestation fédérale de formation professionnelle d'employé(e) en hôtellerie ou d'un certificat fédéral de capacité de spécialiste en hôtellerie, avec une spécialisation en intendance ;
- un certificat fédéral de capacité de gestionnaire en hôtellerie-intendance ;
- une attestation fédérale de formation professionnelle d'employé(e) en hôtellerie-intendance ;
- un brevet de paysanne ou du brevet de responsable de ménage agricole ;
- un titre jugé équivalent.

- **Formation**

Le/la FEE doit suivre la formation pour formateur en entreprise (CFFE) ; cours de 5 jours. L'inscription est individuelle. Renseignement et inscription sur le lien suivant :

<https://www.cffe.cep.swiss/#/home/accueil>

L'offre de formation modulaire de 18 jours répartis sur une année scolaire permet d'obtenir l'attestation cantonale de formation professionnelle d'employé-e en économie familiale selon la procédure de l'article 32 OFPr. Elle est organisée par le CEMEF. Plus de renseignement sur : [Agrilogie CEMEF | État de Vaud](#)

- **Dérogation**

Il est possible de former un/e apprenti/e dès l'obtention de l'autorisation de former de la DGEP. Dès le 1^{er} août, les autorisations de former sont délivrées pour l'année scolaire suivante.

- **Disponibilité**

Le/la FEE doit être présent/e et disponible pour la formation de son apprenti/e au minimum 10 heures réparties selon les disponibilités sur la semaine.

- **Exigences**

Le/la FEE doit posséder la formation requise et l'autorisation de former de la DGEP.

Il/elle doit démontrer un intérêt pour la formation.

Il/elle doit être ouvert/e et transmettre son savoir de façon méthodique.

Il/elle doit mettre à disposition de l'apprenti/e une chambre individuelle, si l'apprenti/e loge sur place.

Il/elle doit respecter le contrat d'apprentissage et les dispositions en vigueur prévues par la législation sur la formation professionnelle ou édictées par l'association professionnelle ou par l'école.

- **Ménages ruraux ou citadins**

L'apprentissage EEF peut être fait dans un ménage rural (auquel est rattaché une exploitation agricole) ou citadin (en ville ou à la campagne). Les dispositions essentielles sont les mêmes.

- **Certificat de travail**

Le/la FEE doit fournir un certificat de travail à son apprenti/e à la fin de sa formation (art 330a / art. 346a du CO). Pour favoriser la recherche d'une place d'apprentissage, le/la FEE peut lors de stages ou de postulations de son apprenti/e établir un certificat de travail intermédiaire.

Mise à jour, mars 2025